



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

Mme Nathalie BOUVET

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

OBJET : 19 - Education populaire - Aide complémentaire à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP)

Délibération n° 007462

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Education populaire - Aide complémentaire à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP)

Rapporteur : Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	15/02/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention complémentaire de fonctionnement à l'ASEP dans le cadre du paiement de son loyer 2024.

L'ASEP est locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux. Le montant du loyer 2024, hors charges locatives, s'élève à 46 379 €.

Au regard des difficultés financières que rencontre l'ASEP et afin d'aider l'association à pallier l'augmentation des charges, il est proposé que la Ville de Besançon renouvelle le soutien exceptionnel accordé en 2023 et verse de nouveau une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2024.

Pour rappel, l'ASEP est le seul centre social associatif, sur les quatre existants sur le territoire bisontin, à ne pas disposer de la mise à disposition de locaux municipaux.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2024 attribué à l'ASEP pour ses activités de centre social fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal d'avril 2024.

Le montant de cette subvention complémentaire de fonctionnement pour 2024 est fixé à 46 000 €. Elle sera versée en 4 fois :

- 1^{er} versement de 11 500 € à l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 (cf. annexe),
- 2^{ème} versement de 11 500 € à réception de la quittance de loyer du 1^{er} trimestre 2024,
- 3^{ème} versement de 11 500 € à réception de la quittance de loyer du 2^{ème} trimestre 2024,
- solde de 11 500 € à réception de la quittance de loyer du 3^{ème} trimestre 2024.

La dépense totale de 46 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022176.47000.

M. Damien HUGUET (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement 2024 de 46 000 € à l'ASEP pour ses frais liés à la location des locaux du 22 rue Résal auprès de l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 à conclure avec l'ASEP, joint à la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

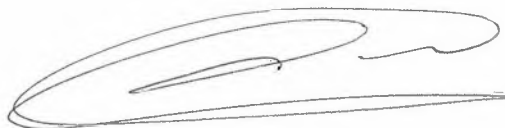
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2024, désignée ci-après « la Ville »

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 31 décembre 2018 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et l'ASEP

L'avenant n°1 signé le 25 avril 2019

L'avenant n°2 signé le 22 février 2020

L'avenant n°3 signé le 19 juillet 2021

L'avenant n°4 signé le 18 mai 2022

L'avenant n°5 signé le 23 janvier 2023

L'avenant n°6 signé le 6 juin 2023

L'avenant n°7 signé le 25 septembre 2023

L'avenant n°8 en cours de signature

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ASEP est locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux. Le montant du loyer 2024, hors charges locatives, s'élève à 46 379 €.

Au regard des difficultés financières que rencontre l'ASEP et afin d'aider l'association à pallier l'augmentation des charges, il est proposé que la Ville de Besançon lui verse une subvention complémentaire de fonctionnement 2024 afin de couvrir ses frais de location.

Pour rappel, l'ASEP est le seul centre social associatif, sur les quatre existants sur le territoire bisontin, à ne pas disposer de la mise à disposition de locaux municipaux.

Article 2 : Subvention

Article 2.1 : Montant de la subvention

La Ville s'engage à verser à l'ASEP une subvention complémentaire de fonctionnement 2024 d'un montant de 46 000 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement de 11 500 € à l'entrée en vigueur du présent avenant n°9,
- 2^{ème} versement de 11 500 € à réception de la quittance de loyer du 1^{er} trimestre 2024,
- 3^{ème} versement de 11 500 € à réception de la quittance de loyer du 2^{ème} trimestre 2024,
- solde de 11 500 € à réception de la quittance de loyer du 3^{ème} trimestre 2024.

Sans réception des quittances de loyer, la subvention ne pourra être versée dans sa totalité. Aucun versement ne pourra avoir lieu au-delà du 31/12/2024.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet mentionné à l'article n°1,
- non-respect des clauses et résiliation anticipée du présent avenant,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution du présent avenant.

Article 4 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le 4^{ème} et dernier versement de la subvention et au plus tard le 31/12/2024.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit le présent avenant, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 6 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT